



Procuration compte

Par Guitare

Bonjour ,

A ce jour je m'aperçois que mon frère cumule de l'argent venant du compte de ma maman sur son compte personnel j'ai tous les justificatifs ,or il ne veut pas remettre ces sommes sur le compte épargne de ma mère qui à 99 ans, aveugle et grabataire actuellement nous avons des factures a réglées la concernant

Que me conseillez vous:

Car ma s?ur ,ma nièce et moi voulons porter plainte avec les justificatifs

Merci d'avance pour vos réponses

Bon Dimanche

Par Isadore

Bonjour,

Si vous pensez que votre mère a besoin d'une protection juridique, tutelle ou curatelle, faites une demande en ce sens. C'est le cas si ses facultés intellectuelles sont affaiblies ou si son état de santé l'empêche de donner son avis.

En cas d'urgence demandez une sauvegarde de justice en attendant la mise en place d'une solution plus pérenne :
[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2075]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2075[ur
l]

Sinon, vous pouvez la prévenir et lui proposer votre aide, mais c'est elle qui décide.

A l'heure actuelle vous ne pouvez pas déposer plainte, vous n'avez subi aucun préjudice. Seule votre mère a la capacité légale de déposer plainte, si elle le souhaite. Si elle était placée sous tutelle, son tuteur pourrait aussi déposer plainte.

Vous pouvez tout au plus faire un signalement, mais qui aura soit pour effet d'aboutir à une mesure de protection, soit à un abandon des poursuites si votre mère refuse de déposer plainte.

Par Guitare

Bonjour,

Un grand merci pour cette réponse précise qui va me permettre d'agir.

Bonne journée.

Par Rambotte

Bonjour.

S'il s'agit d'une procuration, votre mère, supposée capable, peut révoquer* sa procuration, dans un premier temps.
* et modifier des codes d'accès, si les virements se passent en ligne